



Original : **anglais**

N° : **ICC-01/05-01/08**

Date : **25 juin 2013**

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

**Composée comme suit : Mme la juge Sylvia Steiner, juge président
Mme la juge Joyce Aluoch
Mme la juge Kuniko Ozaki**

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO***

Public

**Ordonnance portant modification de l'heure de tenue
d'une conférence de mise en état**

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. Jean-Jacques Badibanga

Le conseil de la Défense

M^e Aimé Kilolo-Musamba
M^e Peter Haynes

Les représentants légaux des victimes

M^e Marie Édith Douzima-Lawson
M^e Assingambi Zarambaud

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparations)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

M. Xavier-Jean Keïta

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

M. Patrick Craig

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

La Chambre de première instance III (« la Chambre ») de la Cour pénale internationale, dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, rend la présente ordonnance portant modification de l'heure de tenue d'une conférence de mise en état.

1. Le 20 juin 2013, en application de l'article 64-2 du Statut de Rome et de la règle 132-2 du Règlement de procédure et de preuve, la Chambre a ordonné la tenue en audience publique, le jeudi 27 juin 2013 à 15 heures, d'une conférence de mise en état consacrée aux questions relatives au calendrier de la fin de la présentation des éléments de preuve et, en temps opportun, de la conclusion de l'affaire¹.
2. En raison de contraintes de calendrier, la Chambre fixe à 9 h 30 le jeudi 27 juin 2013 le début de la conférence de mise en état.
3. Seront présents à la conférence de mise en état des représentants du Bureau du Procureur, des représentants de la Défense, les représentants légaux des victimes et des représentants du Greffe, notamment de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins. L'ordre du jour défini dans l'ordonnance du 20 juin 2013 reste inchangé.

¹ Ordonnance portant convocation d'une conférence de mise en état, 20 juin 2013, ICC-01/05-01/08-2706-tFRA.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Sylvia Steiner

/signé/

Mme la juge Joyce Aluoch

/signé/

Mme la juge Kuniko Ozaki

Fait le 25 juin 2013

À La Haye (Pays-Bas)